

Bulletin officiel n° 37 du 10 octobre 2013

Sommaire

Organisation générale

Conseil supérieur des programmes

Nominations des membres

arrêté du 9-10-2013 (NOR : MENB1300472A)

Enseignements primaire et secondaire

Classement des collèges

Modification

arrêté du 9-10-2013 (NOR : MENH1300469A)

Classement des lycées et des écoles des métiers

Modification

arrêté du 9-10-2013 (NOR : MENH1300470A)

Classement des lycées professionnels

Modification

arrêté du 9-10-2013 (NOR : MENH1300471A)

Actions éducatives

Parlement des enfants 2013-2014

note de service n° 2013-156 du 4-10-2013 (NOR : MENE1324111N)

Actions éducatives

Opération « Pièces jaunes » 2014

note de service n° 2013-159 du 9-10-2013 (NOR : MENE1324313N)

Mouvement du personnel

Attribution de fonctions

Directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires

arrêté du 10-9-2013 - J.O. du 21-9-2013 (NOR : ESRH1322597A)

Conseils, comités et commissions

Nominations au conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine

arrêté du 6-9-2013 - J.O. du 20-9-2013 (NOR : MENE1322816A)

Conseils, comités et commissions

Nominations au Conseil supérieur de l'éducation

arrêté du 13-9-2013 (NOR : MENJ1300448A)

Conseils, comités et commissions

Nomination au Comité national pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage
arrêté du 24-9-2013 (NOR : MENE1300458A)

Nominations

Directeur académique des services de l'éducation nationale et directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale
décret du 18-9-2013 - J.O. du 20-9-2013 (NOR : MENH1322120D)

Nomination

Inspecteur général de l'éducation nationale
décret du 19-9-2013 - J.O. du 20-9-2013 (NOR : MENI1318778D)

Nominations

Inspection générale de l'éducation nationale
décret du 20-9-2013 - J.O. du 22-9-2013 (NOR : MENI1320532D)

Conseil supérieur des programmes

Nominations des membres

NOR : MENB1300472A

arrêté du 9-10-2013

MEN - BDC

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 9 octobre 2013 sont nommés, en application des articles L. 231-14 et D. 231-34 du code de l'éducation, membres du Conseil supérieur des programmes :

1° . Sur désignation de la commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale :

- Monsieur Luc Belot ;
- Madame Sandrine Doucet ;
- Madame Annie Genevard.

2° . Sur désignation de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication du Sénat :

- Madame Marie-Christine Blandin ;
- Monsieur Jacques Legendre ;
- Monsieur Jacques-Bernard Magner.

3° . Sur désignation du président du Conseil économique, social et environnemental :

- Madame Marie-Aleth Gard ;
- Monsieur André Leclercq.

4° . En qualité de personnalités qualifiées :

- Madame Marie-Claude Blais ;
- Monsieur Alain Boissinot ;
- Monsieur Xavier Buff ;
- Madame Agnès Buzyn ;
- Madame Anny Cazenave ;
- Monsieur Éric Favey ;
- Monsieur Roger-François Gauthier ;
- Monsieur Denis Paget ;
- Madame Sylvie Plane ;
- Madame Agnès Van Zanten.

En application de l'article D. 231-34 du même code, Monsieur Alain Boissinot est nommé président du Conseil supérieur des programmes et Madame Anny Cazenave est nommée vice-présidente du même Conseil.

Enseignements primaire et secondaire

Classement des collèges

Modification

NOR : MENH1300469A
arrêté du 9-10-2013
MEN - DGRH E2-3

Vu décret n° 88-342 du 11-4-1988 ; décret n° 2001-1174 du 11-12-2001 modifié, notamment 24 ; arrêté du 19-9-2012

Article 1 - Le classement des collèges, fixé par l'arrêté du 19 septembre 2012 susvisé, est modifié comme suit.

Article 2 - Sont rayés du classement des collèges, à compter de la rentrée scolaire 2013, les collèges suivants :

Académie de Besançon

0390787U - Rosset, Saint-Claude

Académie de Caen

0141253L - Albert-Jacquard, Caen

Académie de Grenoble

0382045S - Iles-de-Mars, Le Pont-de-Claix

Académie de Lyon

0691727C - Maurice Scève, Lyon

0691734K - François-Truffaut, Lyon

Académie de Nancy-Metz

0570034C - Alain-Fournier, Freyming-Merlebach

Académie de Nantes

0440542A - Manon-Roland, Saint-Nazaire

0441514G - Jean-de-Neyman, Saint-Nazaire

Article 3 - Sont classés en première catégorie, à compter de la rentrée scolaire 2013, les collèges suivants :

Académie d'Aix-Marseille

0133992U - Le Puy-Sainte-Réparate, Le Puy-Sainte-Réparate

Académie de Bordeaux

0333287U - Lacanau, Lacanau

Académie d'Orléans-Tours

0451719Z - Saint-Ay, Saint-Ay

Académie de la Réunion

9741581A - 12ème kilomètre, Le Tampon

Académie de Toulouse

0312868Z - Noé, Noé

Article 4 - Sont classés en deuxième catégorie, à compter de la rentrée scolaire 2013, les collèges suivants :

Académie de Guadeloupe

9711231L - Bonne espérance Bel air, Capesterre-Belle-Eau

Académie de Nantes

0442728B - Marcelle Baron, Héric

Article 5 - Sont classés en troisième catégorie, à compter de la rentrée scolaire 2013, les collèges suivants :

Académie de Bordeaux

0642038T - Aturri, Saint-Pierre d'Irube

Académie de Lille

0620099W - Les 7 vallées, Hesdin

Académie de Lyon

0694191F - La-Tourette, Lyon 1er

Académie de Nantes

0442759K - Anita-Conti, Saint-Nazaire

Article 6 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale.

Fait le 9 octobre 2013

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
La directrice générale des ressources humaines,
Catherine Gaudy

Enseignements primaire et secondaire

Classement des lycées et des écoles des métiers

Modification

NOR : MENH1300470A
arrêté du 9-10-2013
MEN - DGRH E2-3

Vu décret n° 88-342 du 11-4-1988 ; décret n° 2001-1174 du 11-12-2001 modifié, notamment article 24 ; arrêté du 19-9-2012

Article 1 - Le classement des lycées et des écoles des métiers, fixé par l'arrêté du 19 septembre 2012 susvisé, est modifié comme suit.

Article 2 - Sont rayés du classement des lycées et des écoles des métiers, à compter de la rentrée scolaire 2013, les lycées et écoles des métiers suivants :

Académie de Créteil

0942125Z - Jean-Jacques-Rousseau, Vitry-sur-Seine

Académie de Reims

0510015P - Léon-Bourgeois, Épernay

Article 3 - Sont classés en deuxième catégorie, à compter de la rentrée scolaire 2013, les lycées et écoles des métiers suivants :

Académie de Créteil

0772751X - Dammartin-en-Goële, Dammartin-en-Goële

Académie de Montpellier

0342091N - Marc-Bloch, Serignan

Article 4 - Sont classés en troisième catégorie, à compter de la rentrée scolaire 2013, les lycées et écoles des métiers suivants :

Académie de Montpellier

0342225J - Georges-Frêche, Montpellier

Académie de Nantes

0442752C - Du sud Loire, Clisson

Académie de Reims

0080039Z - Paul-Verlaine, Rethel

Article 5 - Sont classés en quatrième catégorie, à compter de la rentrée scolaire 2013, les lycées et écoles des métiers suivants :

Académie de Dijon

0710054Y - Henri-Parriat, Montceau-les-Mines

Académie de Lille

0590185F - Jean-Moulin, Roubaix

0620095S - Pasteur, Hénin-Beaumont

0622276M - Jan-Lavezzari, Berck

Académie de Strasbourg

0671509B - Alphonse-Heinrich, Haguenau

Article 6 - Sont classés en quatrième catégorie exceptionnelle, à compter de la rentrée scolaire 2013, les lycées et écoles des métiers suivants :

Académie d'Aix-Marseille

0131549N - Joliot-Curie, Aubagne

Académie de Reims

0510068X - Godart-Roger, Épernay

Article 7 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale.

Fait le 9 octobre 2013

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
La directrice générale des ressources humaines,
Catherine Gaudy

Enseignements primaire et secondaire

Classement des lycées professionnels

Modification

NOR : MENH1300471A
arrêté du 9-10-2013
MEN - DGRH E2-3

Vu décret n° 88-342 du 11-4-1988 ; décret n° 2001-1174 du 11-12-2001 modifié, notamment article 24 ; arrêté du 19-9-2012

Article 1 - Le classement des lycées professionnels, fixé par l'arrêté du 19 septembre 2012 susvisé, est modifié comme suit.

Article 2 - Sont rayés du classement des lycées professionnels, à compter de la rentrée scolaire 2013, les lycées professionnels suivants :

Académie de Besançon

0390056Z - Pré-Saint-Sauveur, Saint-Claude

Académie de Clermont-Ferrand

0030060Z - Jean-Monnet, Yzeure

Académie de Lille

0590188J - Jean-Moulin, Roubaix

0620191W - Louis-Pasteur, Hénin-Beaumont

0620037D - Jan-Lavezzari, Berck

0620144V - François-Albert, Nœux-les-Mines

0590124P - Jean-Monnet, Lille

Académie de Montpellier

0340013E - Jean-Moulin, Béziers

0660015H - Charles-Blanc, Perpignan

Académie de Nancy-Metz

0540084Y - Fulgence-Bienvenue, Auboué

0570237Y - Jouffroy-d'Abbans, Moyeuvre-Grande

Académie de Reims

0510017S - Godart-Roger, Épernay

0100039N - Les-Lombards, Troyes

0080066D - Jean-Moulin, Revin

0511190S - La-Fontaine-du-Vé, Sezanne

0100906F - Bachelard, Bar-sur-Aube

0080838T - Paul-Verlaine, Rethel

Académie de Toulouse

0320068A - Le-Garros, Auch

Académie de Strasbourg

0670023L - Xavier-Nessel, Haguenau

Article 3 - Est classé en troisième catégorie, à compter de la rentrée scolaire 2013, le lycée professionnel suivant :

Académie de Lille

0595480L - Ile-Jeanty, Dunkerque

Article 4 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale.

Fait le 9 octobre 2013

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
La directrice générale des ressources humaines,
Catherine Gaudy

Enseignements primaire et secondaire

Actions éducatives

Parlement des enfants 2013-2014

NOR : MENE1324111N

note de service n° 2013-156 du 4-10-2013

MEN - DGESCO B3-4

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale

En 2013-2014, le président de l'Assemblée nationale et le ministre de l'éducation nationale organisent conjointement la 19ème édition du Parlement des enfants.

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République dispose que « pour devenir de jeunes citoyens, les élèves doivent apprendre les principes de la vie démocratique et acquérir des compétences civiques grâce aux enseignements dispensés et par la participation aux instances représentatives et/ou à la vie associative des écoles et des établissements ». Cette opération, favorisant la pratique du dialogue et du débat démocratique, participe de cet objectif. S'adressant aux élèves de cours moyen 2ème année (CM2), elle peut s'inscrire dans l'étude des thèmes inscrits au programme d'instruction civique et morale du cycle des approfondissements de l'école primaire et en particulier « l'importance de la règle de droit dans l'organisation des relations sociales » et « les règles élémentaires d'organisation de la vie publique et de la démocratie ».

Les référents « mémoire et citoyenneté » sont chargés de la coordination académique de cette opération.

1. Les thèmes 2013-2014

Les classes retenues doivent rédiger une proposition de loi de leur choix sur le **thème annuel** proposé. En 2013-2014, les classes sont invitées à réfléchir sur un des deux thèmes suivants :

Thème n° 1 : la santé

Ce thème peut être approché à travers différentes facettes : la nutrition, l'hygiène, le sport, l'éducation à la santé, l'impact de l'environnement sur notre santé, etc.

Thème n° 2 : les nouvelles technologies

Ce thème recouvre plusieurs sujets particulièrement sensibles pour les jeunes utilisateurs des nouvelles technologies : communiquer et échanger par Internet ; favoriser l'accès pour tous à ces nouveaux moyens de communication ; éviter les pièges et les dangers des nouvelles technologies pour les enfants, etc.

2. Le déroulement de l'opération

2.1. Information des établissements et des enseignants concernés

Le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) de chaque département informe l'ensemble des équipes éducatives du premier degré de l'existence de l'opération, de ses objectifs, de son organisation et des modalités de participation des classes.

2.2. Envoi des candidatures et sélection des classes

L'opération prévoit la participation **d'une classe de CM2 par circonscription électorale** sur la base de la carte de circonscriptions en vigueur lors des élections législatives de 2012. Toutes les classes de CM2 peuvent se porter candidates, y compris les classes à plusieurs niveaux comportant un CM2.

L'enseignant qui souhaite participer à l'opération est invité à envoyer sa candidature au DASEN avant le **6 novembre 2013**. Il explique, en une trentaine de lignes maximum, les raisons pour lesquelles il souhaite participer à l'opération.

Il n'oublie pas de mentionner les coordonnées complètes de l'école, le nom du député et le numéro de la circonscription électorale et, dans la mesure du possible, une adresse électronique où il peut être facilement joint.

Le DASEN choisit une classe par circonscription électorale, après consultation, s'il le juge utile, d'une commission de sélection. **Si aucune classe ne s'est portée volontaire dans une circonscription, il lui appartiendra d'en désigner une.** Il veillera par ailleurs à ce que la même école ne soit pas sélectionnée plusieurs années

consécutives.

La liste des classes retenues dans chaque département est envoyée par les DASEN au référent « mémoire et citoyenneté » de l'académie par courrier et par voie électronique impérativement avant le 14 novembre 2013.

Cette liste sera établie sur le **formulaire** téléchargeable sur le site Éduscol du ministère de l'éducation nationale à l'adresse suivante : eduscol.education.fr/parlementdesenfants.

Les coordonnées des référents académiques « mémoire et citoyenneté » sont consultables sur le site Éduscol à l'adresse suivante : eduscol.education.fr/referents-memoire-citoyennete.

Les référents académiques retransmettent les listes de classes sélectionnées à la direction générale de l'enseignement scolaire selon les modalités qui leur seront précisées.

2.3 Élaboration des propositions de loi par les élèves

Pour aider l'enseignant dans la préparation et l'animation des travaux dans sa classe, l'Assemblée nationale envoie au cours du mois de décembre **un colis pédagogique** composé d'une documentation à destination de l'enseignant et de brochures destinées aux élèves.

La proposition de loi comprend un exposé des motifs d'une page et quatre articles au maximum également rédigés en une page (format A4 : 21 x 29,7 cm). Elle est rédigée à l'indicatif présent. Les enseignants veillent à ce que les propositions relèvent bien du domaine de la loi et non du domaine réglementaire. Une note de l'Assemblée nationale sur la distinction entre le domaine de la loi et le domaine du règlement est jointe au colis pédagogique envoyé en décembre.

Le travail pédagogique peut être utilement complété par une rencontre de la classe avec le ou la député(e) de la circonscription, ou par une visite du Palais Bourbon. Pour réserver une visite, les classes sont invitées à prendre contact avec leur député(e) le plus tôt possible.

L'enseignant adresse la proposition de loi au DASEN avant **le 19 mars 2014**. Aucun de ces travaux ne sera restitué. Le DASEN transmet la proposition de loi au référent « mémoire et citoyenneté » pour l'organisation du jury académique.

2.4 Sélection académique

Les jurys académiques, composés de membres désignés par le recteur d'académie, se réunissent **entre le lundi 24 et le vendredi 28 mars 2014**. Ils sélectionnent une proposition de loi en veillant à ce que ce texte respecte les critères suivants :

- la proposition comporte un exposé des motifs et quatre articles au maximum ;
- **la proposition correspond à une production réelle des enfants, respectant leur raisonnement et leur expression ;**
- la proposition rend compte de la réflexion de futurs citoyens sur les problèmes de société ;
- la proposition se traduit dans les faits par une action réelle ou une mesure normative ; elle relève bien, dans la mesure du possible, du domaine de la loi.

La proposition de loi retenue est transmise par le référent « mémoire et citoyenneté » à la direction générale de l'enseignement scolaire selon les modalités qui lui seront précisées.

La classe rédactrice de la proposition retenue par chaque académie recevra de l'Assemblée nationale un prix en espèces pour la mise en œuvre de projets pédagogiques.

2.5 Sélection nationale

Le jury, composé de députés et de membres désignés par le ministère de l'éducation nationale, se réunit le 5 mai 2014 pour sélectionner, sans les classer, les quatre meilleures propositions de loi parmi celles envoyées par les jurys académiques, les collectivités d'outre-mer et les classes des Français établis à l'étranger.

À l'issue de la réunion du jury, ces quatre propositions sont mises en ligne sur le site www.parlementdesenfants.fr, afin que les classes puissent en débattre et choisir la proposition de loi qui leur semble être la meilleure.

La classe exprime son choix par un **vote électronique** sur le site <http://www.parlementdesenfants.fr/>. L'enseignant, à l'aide du code d'accès et de l'identifiant qui lui ont été transmis par les services de l'Assemblée nationale, peut poster des contributions et enregistrer le vote final de sa classe sur l'une des quatre propositions de loi finalistes. **Le vote électronique doit être enregistré avant le mercredi 28 mai 2014 à 16 heures.**

2.6. Proposition de loi et classe lauréates

Les résultats du vote électronique sont mis en ligne au plus tard le lundi 2 juin 2014.

La classe dont la proposition de loi a recueilli le plus grand nombre de suffrages est invitée à l'Assemblée nationale avec son enseignant au cours de la dernière semaine du mois de juin 2014 pour la remise de son prix. L'organisation de ce déplacement est assurée par les services de l'Assemblée nationale. Ceux-ci sont chargés d'informer la classe lauréate des modalités pratiques ; les frais sont pris en charge par l'Assemblée nationale.

Les équipes éducatives sont encouragées à consulter la page Éduscol dédiée à l'opération

(eduscol.education.fr/parlementdesenfants) sur laquelle figurent des informations complétant la présente note (calendrier, contacts, etc.).

Le regroupement d'informations et la gestion d'opérations concernant 577 classes constituent une lourde charge pour les services du ministère et pour ceux de l'Assemblée nationale. Ainsi, le respect du calendrier et des procédures définis par la présente note est particulièrement important pour le bon déroulement de cette opération.

Je vous remercie pour le concours que vous apporterez au succès de cette action éducative.

La note de service n° 2012-137 du 5 septembre 2012 relative au Parlement des enfants 2012-2013 est abrogée.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Paul Delahaye

Enseignements primaire et secondaire

Actions éducatives

Opération « Pièces jaunes » 2014

NOR : MENE1324313N

note de service n° 2013-159 du 9-10-2013

MEN - DGESCO B3-4

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Depuis 1995, le ministère de l'éducation nationale est un partenaire actif de l'**opération « Pièces jaunes »**, campagne organisée chaque année par la Fondation « Hôpitaux de Paris - Hôpitaux de France » en faveur des enfants et des adolescents hospitalisés. Grâce à cette action, la Fondation répond aux demandes des équipes hospitalières des services pédiatriques et développe des centaines de projets qui améliorent les conditions d'hospitalisation des jeunes patients. Plus de sept mille projets ont été financés en une vingtaine d'années. L'opération « Pièces jaunes » 2014 se déroulera **du mercredi 8 janvier au samedi 15 février 2014**. Elle fêtera son vingt-cinquième anniversaire.

Une démarche d'éducation à la citoyenneté

Cette campagne constitue une occasion privilégiée d'aborder de manière concrète les notions de fraternité et de solidarité qu'il est possible de développer à l'égard des enfants et des adolescents hospitalisés. Elle permet aussi de parler de l'hôpital aux enfants et aux adolescents bien portants, pour leur permettre de mieux cerner cet univers souvent inconnu et de créer un premier lien avec leurs camarades hospitalisés. Ainsi, comme les années précédentes, les enseignants du premier degré et leurs élèves sont invités à devenir « **classe solidaire** » dans le cadre d'une démarche pédagogique d'éducation à la citoyenneté et de découverte de l'hôpital. Cette année, les enseignants de « sciences et vie de la Terre », au collège et leurs élèves en classe de troisième sont également invités à s'associer à cette démarche.

Un accompagnement pédagogique pour la classe

La Fondation « Hôpitaux de Paris - Hôpitaux de France » adressera un courrier à toutes les écoles élémentaires et collèges publics et privés sous contrat pour informer les enseignants de l'opération et leur proposer d'y participer. Ces derniers pourront s'inscrire par internet à l'adresse <http://www.fondationhopitaux.fr/pièces-jaunes/espace-enseignants/> **à partir du mois d'octobre 2013**.

Afin d'accompagner les enseignants dans leur démarche pédagogique, un dossier par niveau de participation est conçu par le Centre national de documentation pédagogique (CNDP). Il porte cette année sur les thèmes suivants :

- **À l'école : « Qu'est ce qu'une urgence ? »**

Le kit pédagogique, composé d'un livret et d'une affiche représentant un « jeu de l'oie », sera téléchargeable en ligne dès la mi-novembre à l'adresse : <http://www.cndp.fr/piècesjaunes/>.

L'affiche pourra également être envoyée à la demande de l'enseignant après inscription sur le site de la Fondation : <http://www.fondationhopitaux.fr/pièces-jaunes/espace-enseignants/>

Les équipes pédagogiques veillent à ce que les activités proposées dans le cadre de cette opération soient adaptées à l'âge et au niveau de connaissances des élèves.

- **Au collège : « Les maladies génétiques rares : des différences qui nous rassemblent »**

Ce thème s'adresse à des élèves **en classe de troisième**, afin de tenir compte du contenu des programmes d'enseignement.

Le kit pédagogique, composé d'un livret et d'une affiche, sera téléchargeable en ligne dès la mi-novembre à l'adresse : <http://www.cndp.fr/piècesjaunes/>.

Par ailleurs, les enseignants peuvent consulter l'ensemble des ressources pédagogiques élaborées depuis 2007 sur le site dédié du CNDP : www.cndp.fr/piècesjaunes.

Un encouragement à développer des initiatives solidaires dans et en dehors de l'école

En plus du travail pédagogique réalisé en classe, l'ensemble des membres de la communauté éducative peut s'associer aux événements organisés dans toute la France et développer des initiatives pendant la campagne. Les enseignants peuvent, par ailleurs, informer les élèves et leur famille de la possibilité de retirer dans les bureaux de poste une tirelire pour y déposer des pièces.

Je vous précise que toutes ces informations sont accessibles sur le site Éduscol à l'adresse suivante :

www.eduscol.education.fr/piècesjaunes.

La note de service n° 2012-109 du 4-7-2012 organisant l'opération 2013 est abrogée.

Je vous remercie du concours que vous apporterez à la réussite de cette opération.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Paul Delahaye

Mouvement du personnel
Attribution de fonctions

Directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires

NOR : ESRH1322597A

arrêté du 10-9-2013 - J.O. du 21-9-2013

ESR - DGRH E1-2

Par arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 10 septembre 2013, François Bonaccorsi, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, est chargé d'exercer par intérim les fonctions de directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires, à compter du 22 septembre 2013, jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.
Il reçoit l'ensemble des attributions inhérentes à la fonction.

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nominations au conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine

NOR : MENE1322816A

arrêté du 6-9-2013 - J.O. du 20-9-2013

MEN - DGESCO B3-2

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 6 septembre 2013, sont nommés en qualité de représentants du ministre de l'éducation nationale au conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine :

Membre titulaire :

- Marc Bablet, chef du bureau de la politique d'éducation prioritaire et des dispositifs d'accompagnement à la direction générale de l'enseignement scolaire, en remplacement de Jean-François Bourdon.

Membre suppléant :

- Fabienne Fédérini, adjointe au chef du bureau de la politique d'éducation prioritaire et des dispositifs d'accompagnement à la direction générale de l'enseignement scolaire, en remplacement de Madame Frédérique Charbonnieras.

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nominations au Conseil supérieur de l'éducation

NOR : MENJ1300448A

arrêté du 13-9-2013

MEN - DAJ A3

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, en date du 13 septembre 2013, sont nommés :

Pour ce qui concerne les sept membres représentant les fédérations et confédérations syndicales de salariés ou de fonctionnaires mentionnés au 3 ca) de l'article 1er de l'[arrêté du 11 septembre 2012](#) portant nomination au Conseil supérieur de l'éducation :

En qualité de suppléante représentant la Confédération française démocratique du travail - CFDT :

- Claudie Paillette en remplacement de Jean-Luc Gueudet.

Pour ce qui concerne le membre représentant en alternance les présidents d'université et les responsables d'établissement et d'école publics délivrant le diplôme d'ingénieur mentionné au 3 cc) de l'article 1er de l'[arrêté du 11 septembre 2012](#) précité :

En qualité de titulaire représentant la Conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs - CDEFI :

- Marc Renner.

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination au Comité national pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage

NOR : MENE1300458A

arrêté du 24-9-2013

MEN - DGESCO B3-4

Vu loi n° 83-550 du 30-6-1983 modifiée par article 4 de la loi n° 2001-434 du 21-5-2001 ; article 3 du décret n° 2009-506 du 6-5-2009 modifié par décret n° 2013-382 du 6-5-2013

Article 1 - Renaud Rhim, chef de service à la direction générale de l'enseignement scolaire, est nommé membre du Comité national pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage, au titre de représentant du ministre de l'éducation nationale.

Article 2 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 24 septembre 2013

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Paul Delahaye

Mouvement du personnel

Nominations

Directeur académique des services de l'éducation nationale et directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale

NOR : MENH1322120D

décret du 18-9-2013 - J.O. du 20-9-2013

MEN - DGRH E1-2

Par décret du Président de la République en date du 18 septembre 2013 :

- Lionel Tarlet, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ain, est nommé directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne en remplacement de Marie-Hélène Leloup, appelée à d'autres fonctions ;

- Gilbert Cambe, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional (académie de Clermont-Ferrand), est nommé directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de l'Hérault en remplacement d'Hervé Cosnard, appelé à d'autres fonctions.

Mouvement du personnel

Nomination

Inspecteur général de l'éducation nationale

NOR : MENI1318778D

décret du 19-9-2013 - J.O. du 20-9-2013

MEN - IG

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble la loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; loi n° 84-834 du 13-9-1984 modifiée par lois n° 86-1304 du 23-12-1986 et n° 94-530 du 28-6-1994 ; décret n° 89-833 du 9-11-1989 modifié, notamment article 10, ensemble articles R.* 241-3 à R.* 241-5 du code de l'éducation ; décret n° 94-1085 du 14-12-1994 ; avis favorable de la commission chargée d'apprécier l'aptitude à exercer les fonctions d'inspecteur général du 2-9-2013 ; le Conseil des ministres entendu

Article 1 - Laurent Brisset est nommé inspecteur général de l'éducation nationale (5ème tour).

Article 2 - Le Premier ministre et le ministre de l'éducation nationale sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 19 septembre 2013

François Hollande

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

Jean-Marc Ayrault

Le ministre de l'éducation nationale,

Vincent Peillon

Mouvement du personnel

Nominations

Inspection générale de l'éducation nationale

NOR : MENI1320532D

décret du 20-9-2013 - J.O. du 22-9-2013

MEN - IG

Par décret du Président de la République en date du 20 septembre 2013, sont nommées inspectrices générales de l'éducation nationale :

- Miriam Bénac, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale de classe normale (1er tour) ;
- Madame Gabrielle de Groër, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale hors classe (2ème tour).